GRAND CONSEIL **QUE 2418-A**
de la République et canton de Genève

Date de dépôt : 28 octobre 2026

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Thierry Cerutti : Cheneviers IV et incinérateur des boues d'Aïre : Genève peut-il se permettre deux nouvelles infrastructures thermiques sans avoir démontré qu'une mutualisation était impossible ?

En date du 2 octobre 2026, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat,

Le canton de Genève et les Services industriels de Genève (SIG) conduisent simultanément deux projets industriels majeurs dans le domaine de la valorisation thermique des déchets : d'une part, la construction de ***Cheneviers IV****, destinée à remplacer l'actuelle usine d'incinération, et, d'autre part, la réalisation d'une nouvelle unité de* ***mono-incinération des boues d'épuration sur le site de la STEP d'Aïre****.*

Ces investissements doivent être examinés non seulement sous l'angle technique et environnemental, mais également sous celui de la ***bonne gestion des deniers publics et parapublics****.*

S'agissant de Cheneviers IV, le Conseil d'Etat a précédemment fait état d'un objectif d'investissement de l'ordre de ***278 millions de francs, avec une marge de plus ou moins 10%****.*

A cela vient désormais s'ajouter la construction d'une nouvelle installation thermique spécifiquement destinée aux boues d'épuration à Aïre, comportant notamment un four de mono-incinération, des bâtiments, des équipements de traitement des fumées, des installations énergétiques et les infrastructures annexes nécessaires à son fonctionnement.

Or, le coût global actualisé de cette seconde installation ne semble pas avoir été présenté de manière suffisamment claire et consolidée au Grand Conseil.

Cette absence de vision d'ensemble interpelle d'autant plus que la situation financière du canton est particulièrement préoccupante.

*Le projet de budget 2027 présenté par le Conseil d'Etat prévoit en effet un **déficit de 546,2 millions de francs**, malgré un plan d'économies annoncé de près de 248 millions de francs. Le régime des douzièmes provisoires appliqué en 2026 correspond pour sa part à un résultat négatif de quelque **682,6 millions de francs**.*

La dette cantonale se chiffre parallèlement en plusieurs milliards de francs et les autorités cantonales annoncent elles-mêmes devoir réaliser des économies structurelles importantes au cours des prochaines années.

Dans un tel contexte, la réalisation simultanée de deux nouvelles installations industrielles thermiques représentant chacune des investissements considérables doit faire l'objet d'un examen particulièrement rigoureux.

La question ne consiste évidemment pas à nier la nécessité de disposer d'infrastructures permettant de traiter les déchets et les boues d'épuration conformément aux exigences légales.

*Elle consiste à déterminer si le canton et les SIG ont réellement retenu **la solution globalement la plus économique et la plus rationnelle**, ou s'ils ont examiné séparément deux problématiques qui auraient mérité une approche industrielle commune.*

*Cette question est d'autant plus pertinente que Cheneviers IV est volontairement dimensionnée à seulement **160 000 tonnes par année**, alors que les Cheneviers traitent actuellement un volume sensiblement supérieur et que la population genevoise continue d'augmenter.*

Parallèlement, les SIG prévoient la création à quelques kilomètres de là d'une nouvelle capacité d'incinération destinée aux boues d'épuration.

*Le Conseil d'Etat justifie notamment cette installation séparée par l'obligation future de récupération du phosphore, laquelle nécessite des cendres issues d'une **mono-incinération** des boues.*

Cet impératif technique ne signifie toutefois pas nécessairement qu'une telle ligne doive être construite sur un site industriel distinct.

Une ligne de mono-incinération implantée aux Cheneviers pourrait, en théorie, rester totalement indépendante des fours destinés aux déchets ménagers et produire séparément les cendres nécessaires à la récupération du phosphore.

La véritable question est dès lors la suivante :

Pourquoi Genève construit-il deux nouvelles installations thermiques distinctes sans avoir démontré publiquement qu'une conception intégrée du site des Cheneviers, comprenant une ligne spécifique et indépendante de mono-incinération des boues, aurait été techniquement, économiquement ou environnementalement moins avantageuse ?

Cette interrogation porte notamment sur la possibilité de mutualiser certaines infrastructures : production et valorisation de chaleur, raccordements énergétiques, maintenance, personnel spécialisé, sécurité industrielle, laboratoires, installations électriques, stockage, surveillance ou encore certaines infrastructures annexes.

Le choix du site d'Aïre présente certes également des avantages. Le Conseil d'Etat relève notamment que plus de 80% des boues cantonales y sont produites ou traitées, que certaines installations existantes peuvent être mutualisées et que le traitement sur place réduit le transport des boues.

*Ces avantages doivent cependant pouvoir être **chiffrés et comparés** à ceux qu'aurait pu présenter une installation commune ou partiellement mutualisée aux Cheneviers.*

Dans une période où le canton demande des efforts financiers importants à l'administration, aux établissements publics et à la population, il paraît difficilement concevable d'engager plusieurs centaines de millions de francs dans des infrastructures industrielles sans produire une comparaison transparente de toutes les variantes possibles.

Il convient dès lors de disposer d'une vision financière consolidée de ces deux projets et de connaître précisément les études qui ont conduit à écarter une éventuelle mutualisation.

Mes questions au Conseil d'Etat sont les suivantes :

1. *Quel est aujourd'hui le **coût d'investissement total actualisé de Cheneviers IV**, toutes dépenses comprises ?*
2. *Le montant de **278 millions de francs ±10%** précédemment communiqué est-il toujours valable ? Dans la négative, quel est le nouveau montant ?*

3. *Quel est le **coût d'investissement total actualisé de la nouvelle unité de mono-incinération des boues d'Aïre**, comprenant l'ensemble des bâtiments, installations thermiques, traitement des fumées, équipements énergétiques, raccordements, études et infrastructures annexes ?*
4. *Quel est le **coût consolidé des deux projets Cheneviers IV + unité d'incinération des boues d'Aïre** ?*
5. *Quel sera leur coût total sur leur durée de vie respective en intégrant :*
 - *les investissements ;*
 - *les charges financières ;*
 - *l'exploitation ;*
 - *la maintenance ;*
 - *le personnel ;*
 - *les renouvellements d'équipements ;*
 - *les coûts énergétiques ?*
6. *Compte tenu de la situation financière actuelle du canton, le Conseil d'Etat a-t-il procédé à une **analyse spécifique de soutenabilité financière** de la réalisation simultanée de ces deux infrastructures ?*
7. *Une variante consistant à installer sur le site des Cheneviers **une ligne totalement indépendante de mono-incinération des boues**, permettant de conserver séparément les cendres nécessaires à la récupération du phosphore, a-t-elle été étudiée ?*
8. *Dans l'affirmative, quel était son coût d'investissement et d'exploitation par rapport au scénario actuellement retenu ?*
9. *Dans la négative, **pour quelle raison cette variante n'a-t-elle pas été étudiée avant d'engager deux projets industriels représentant plusieurs centaines de millions de francs ?***
10. *Quelles infrastructures auraient pu être mutualisées entre une ligne de mono-incinération des boues et Cheneviers IV ?*
11. *Quelles infrastructures doivent au contraire nécessairement rester séparées pour des raisons techniques ou réglementaires ?*
12. *Quel est le montant annuel chiffré des économies découlant du choix d'implanter l'unité de mono-incinération directement à Aïre plutôt qu'aux Cheneviers ?*
13. *Ces économies ont-elles été comparées au coût de construction et d'exploitation d'une infrastructure thermique supplémentaire sur le site d'Aïre ?*

14. *Quel est le **coût de traitement par tonne de boues** attendu à Aïre, amortissements compris ?*
15. *Quel aurait été le coût de traitement par tonne dans une variante comprenant une ligne spécifique aux Cheneviers ?*
16. *Pourquoi Cheneviers IV est-elle limitée à **160 000 tonnes par année** alors que le canton traite actuellement davantage de déchets et que la population genevoise continue d'augmenter ?*
17. *Quelles hypothèses de population et de production de déchets par habitant ont servi au dimensionnement de cette capacité jusqu'en 2050 ?*
18. *Quelle capacité résiduelle subsistera si les objectifs de réduction des déchets incinérables ne sont pas intégralement atteints ?*
19. *Quel sera le coût pour Genève si des déchets doivent être exportés hors canton faute de capacité suffisante aux Cheneviers ?*
20. *Pourquoi une capacité de **180 000 ou 200 000 tonnes** n'a-t-elle pas été retenue afin de préserver une marge de sécurité ?*
21. *Quel serait le coût moyen de traitement d'une tonne à Cheneviers IV pour des volumes annuels respectifs de 140 000, 160 000, 180 000 et 200 000 tonnes ?*
22. *Le Conseil d'Etat a-t-il évalué la création d'un **pôle cantonal unique de valorisation thermique aux Cheneviers**, comprenant plusieurs lignes spécialisées mais des infrastructures communes ?*
23. *Une variante permettant d'acheminer les boues d'Aïre vers les Cheneviers, notamment par voie fluviale après un traitement préalable adapté, a-t-elle été étudiée ?*
24. *Enfin, le Conseil d'Etat peut-il transmettre au Grand Conseil **l'ensemble des analyses technico-économiques et multicritères ayant conduit au choix simultané de Cheneviers IV et d'une unité distincte de mono-incinération à Aïre**, ainsi que les variantes qui ont été écartées et les motifs précis de leur abandon ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat prend note des interrogations formulées concernant les projets de Cheneviers IV et de l'unité de mono-incinération des boues à Aïre. Il rappelle que ces 2 projets, portés par les Services industriels de Genève (SIG), visent à garantir la pérennité du traitement des déchets et des boues d'épuration conformément aux exigences réglementaires et techniques, notamment en lien avec la récupération du phosphore requise par la législation fédérale. En particulier, le projet de valorisation thermique des boues s'inscrit dans un concept plus vaste de renouvellement, de modernisation et de mise en conformité de la station d'épuration (STEP) d'Aïre. Il s'agit notamment d'augmenter la capacité de traitement des eaux usées, de traiter les micropolluants et de récupérer la chaleur issue de ce processus pour l'injecter dans le réseau de chaleur à distance, conformément à la législation applicable en la matière. La valorisation des boues est l'une des pièces maîtresses de ce projet industriel, qui demeure indispensable et d'intérêt public et qui permettra de traiter 80% des eaux usées du canton et d'en être un des principaux producteurs d'énergie renouvelable.

Les questions relatives au choix du site pour l'incinérateur de boues ont déjà fait l'objet de la QUE 2334, déposée le 3 mars 2026 par l'auteur de la présente question écrite urgente. Le Conseil d'Etat renvoie respectueusement le Grand Conseil à ses réponses dans ce cadre pour les détails (QUE 2334-A).

La possibilité de réaliser l'incinération aux Cheneviers a été étudiée et écartée lors des études préliminaires pour plusieurs raisons : les procédés actuellement disponibles pour la récupération du phosphore et conformes aux exigences fédérales reposent exclusivement sur des cendres issues de mono-incinération, ce qui exclut de facto la co-incinération des boues avec les déchets ménagers et la capacité disponible pour les boues d'épuration aux Cheneviers serait de plus insuffisante.

Le choix du site d'Aïre résulte d'une appréciation globale des SIG intégrant des critères techniques, environnementaux, énergétiques, économiques et territoriaux. Produisant plus de 80% des boues d'épuration du canton, la STEP d'Aïre constitue le lieu le plus cohérent pour leur traitement centralisé. Indépendamment des investissements, cette implantation permet de limiter les transports de matières, de bénéficier des infrastructures existantes et de renforcer les synergies opérationnelles et énergétiques du site. La présence de populations riveraines et d'équipements sensibles a été prise en compte dans les études réalisées par les SIG pour l'évaluation du projet. Ces études n'ont, à ce jour, mis en évidence aucun élément remettant en cause la faisabilité du projet sur ce site.

Pour le surplus, il sied de relever que l'autorisation de construire et d'exploiter l'incinérateur de boues fait actuellement l'objet d'un recours par-devant le Tribunal administratif de première instance (TAPI) et qu'il convient donc de laisser la juridiction concernée se prononcer sur le fond et la forme du dossier. Ce recours implique un effet suspensif, de sorte que, à l'heure actuelle, le projet constructif est suspendu dans l'attente du jugement. Dans l'intervalle, le Conseil d'Etat demeurera attentif aux préoccupations exprimées et poursuivra les démarches d'information, de transparence et de dialogue engagées autour de ce projet, tout en veillant au maintien d'un niveau élevé d'exigences en matière de protection de la population et de l'environnement.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :	La présidente :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI	Anne HILTPOLD